

notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la **méthode de sélection fondée sur la Qualification du Consultant (QC)** expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante :

<https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.

Les critères de présélection sont les suivants :

La société de conseil recherchée pour cette mission doit justifier les qualifications suivantes :

- **Avoir au moins 10 ans d'expérience dans la conception et réalisation d'application web et mobile (15 points)**
- **Avoir déjà conduit au moins 3 missions similaires (45 points ; 15 points par mission)**
- **Avoir une solide expérience technique dans la mise en place de de système d'information de marché ou de plateforme e-commerce (20 points ; 2 missions de référence requises, 10 points par mission)**
- **Avoir une solide expertise en système d'information intégré et l'usage de la technologie dans l'agriculture de précision (10 points ; une mission requise)**
- **Avoir une solide expérience des outils de gestion du site web (CRM, CMS...) et des langages de développement web open source (5 points)**
- **Avoir une très bonne connaissance des bases de données relationnelles (5 points)**

Des sociétés de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:
<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>